

MIROIR ROUTIER RÉGLEMENTAIRE ÉCONOMIQUE ROND

Référence : 00997

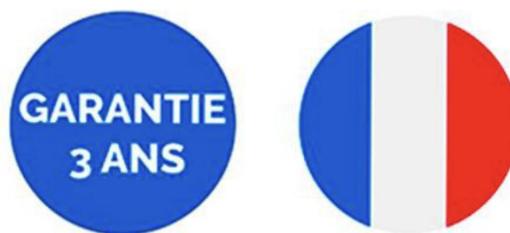


RESUME

Miroir rond de circulation routière avec une vision à 90°. Le miroir est de diamètre 600 mm et il est garanti 3 ans. Le cadre est en composite d'aluminium rigide et robuste rayé noir et blanc. La distance maximum entre l'observateur et le miroir est de 12 m.

Les points forts :

- Quasi-incassable
- Traité anti-UV
- Garanti 3 ans
- Fixation incluse
- Eco-responsable



DECLINAISONS

Modèle de miroir

Ø 600 mm - Distance : 12 m

DESCRIPTION

Description du miroir réglementaire économique rond

Platine pour accroche sur poteau ou pour accroche murale incluse. Conforme à la réglementation pour pose sur voie publique en France. Garantie 3 ans, dans le cadre d'une utilisation normale.

Les avantages :

Cadre :

Rigide et très robuste. Les rayures noires sont imprimées en haute définition en respect de l'arrêté du 21/09/1981.

Fixation :

Incluse dans le prix et permet la pose sur tous les mâts de section comprise entre 60 et 90 mm ou directement sur un mur. Fixations spéciales sur demande.

Robustesse :

Miroir avec réflecteurs en Ecochok : garantie 3 ans, quasi incassable, traité anti U.V.

Les utilisations :

- Intersections et carrefours dangereux en agglomération
- Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
- Sorties de pompiers, d'hôpitaux, d'écoles, etc.
- Sécurisation de la traversée de piétons sur les passages protégés

Retrouvez également le [miroir de rue rond incassable](#), plus robuste et durable.

Votre ville fait face à de nombreux épisodes de neige et de givre ? Équipez-vous du [miroir d'agglomération antigivre](#).

Aller plus loin avec le miroir réglementaire économique rond

"L'arrêté du 21 septembre 1981" :

Quand un miroir est implanté sur la voie publique, il doit être conforme à cet arrêté.

L'arrêté relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dit que :

"L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité, ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 mètres de hauteur

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré, s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir
- Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir
- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur".

Notre miroir rond existe également en [miroir routier rectangulaire](#).

Caractéristiques du miroir réglementaire rond

Miroir Ø 600 mm :

- Dimensions du miroir : Ø 600 mm
- Dimensions du cadre : 900 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 12 mètres
- Matière de cadre : composite d'aluminium

Prozon vous propose également une sélection de [miroir d'entrepôt et logistique](#).